

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

BIR n° 29 du 15 mai 2017

Réf. : DPATSS

La publication du BIR 12 du 28 novembre 2016 est modifié comme suit :

Économie générale du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, nouveau régime indemnitaire, s'inscrit dans une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire.

Fondé sur les fonctions exercées par les agents, il a vocation à remplacer l'ensemble des indemnités fonctionnelles préexistantes. Il est conçu pour être applicable à l'ensemble des corps et à toutes les catégories statutaires, sans être réservé à la seule filière administrative.

Le RIFSEEP se compose de deux indemnités :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), assise sur les fonctions de l'agent, constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, revêt un caractère facultatif et fait l'objet d'un seul et au maximum deux versements annuels.

Date de mise en œuvre du RIFSEEP : à compter de la paie de septembre 2016

Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP :

La mise en œuvre du RIFSEEP s'appuie sur une cartographie-type des fonctions, arrêtée au plan interministériel puis adaptée aux fonctions spécifiques du ministère de l'éducation nationale.

Pour ces fonctions propres à l'éducation nationale, la nouvelle cartographie retient 2 groupes pour les corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

L'ensemble des personnels infirmiers, quelle que soit leur affectation (établissement ou internat) est concerné par l'attribution de l'IFSE.

Orientations de la politique académique en matière de classement des postes dans la cartographie nationale : l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre du RIFSEEP, mobilise ses marges de manœuvre pour garantir les conditions les plus favorables de passage dans le nouveau dispositif indemnitaire.

Indemnité intégrée dans l'IFSE :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Voir en annexe la cartographie des fonctions

**CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS - CORPS DES INFIRMIERS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES)**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

Arrêté du 21 avril 2017

Groupe de fonction	Montant annuel IFSE
GRUPE 1 – Missions de conseiller technique et de coordination Missions d'infirmier conseiller technique auprès du recteur ou du Dasen	A l'appréciation du recteur dans le cadre du plafond ministériel fixé réglementairement

Groupe de fonction	EXTERNAT – Non logé			INTERNAT - Logé		
	Classe normale	Classe supérieure	Hors classe	Classe normale	Classe supérieure	Hors classe
GRUPE 2 – Missions de prévention et de soins Missions d'infirmier	3 557,00	3 607,00	3 657,00	1 885,00	1 912,00	1 938,00